

valable à partir du 20 juin 2020

# PLAN DE PROTECTION – CHALET DU SKI-CLUB SALENTIN, SOUS COVID-19

## PRINCIPES

---

Les ordonnances des autorités (actuellement COVID-19 règlement 2, voir [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) sont valables sans restriction et prévalent sur ce règlement.

La responsabilité du respect des mesures COVID-19 et des conditions de ce concept de protection est entièrement transférée au locataire et se termine à la fin de la location, lors de la restitution des locaux.

## CONSIDÉRATIONS

---

Les mesures de protection ne sont pas une science exacte. Il n'est pas vrai que le virus tombe au sol à exactement 2 mètres et ne se transmet plus. On devient contagieux après exactement 15 minutes d'exposition. Il s'agit de la quantité critique de virus, des probabilités et de l'expérience passée avec le virus. Chaque mesure en soi réduit le risque d'infection. Et toutes les mesures prises ensemble réduisent encore plus le risque.

Malgré tout le relâchement et l'apaisement des tensions, l'OFSP continue de mettre l'accent sur les points suivants :

1. le principe est la distance, la distance, et la distance !
2. respecter les règles d'hygiène !
3. assurer la traçabilité !

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

---

Toutes les personnes présentes se nettoient régulièrement les mains.

### Mesures

Du savon est mis à disposition aux toilettes et à la cuisine pour le lavage des mains. Un désinfectant est disponible à l'entrée du chalet.

Toutes les personnes se lavent régulièrement les mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et savon). En particulier à l'arrivée au chalet, et avant de manger.

Des serviettes en papiers remplacent les linges pour l'essuyage des mains.

---

## 2. GARDER SES DISTANCES

---

La règle de la distance s'applique aux adultes, qui gardent une distance de 1.5 m entre eux. Aucune règle de distance particulière ne s'applique aux enfants.

### Mesures

Le nombre maximum de places est fixé pour chacun des dortoirs. Selon une estimation approximative, une couchette sur deux seulement pourra être occupée pour les adultes, car ils doivent garder une distance de 1.5 mètres. Dormir alternativement de la tête aux pieds augmente également les distances. Il n'y a pas de restrictions d'occupation pour les dortoirs qui ne sont occupés que par des enfants.

*Grands dortoirs latéraux : 7 places*

*Petites chambres : 2 places*

*Dortoirs au sommet des escalier : 4 places*

Si les membres d'une même famille ou d'un même ménage partagent une pièce commune, un nombre de personnes supérieur à celui mentionné ci-dessus peut-être admis dans le même local.

L'occupation maximal du chalet est de 22 personnes. Les adultes ne vivant pas sous le même toit maintiennent une distance de 1,5 mètre entre eux, et ceci même lors des repas.

## 3. NETTOYAGE

---

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

### Mesures

Une période de 48h sans occupation du chalet est assurée entre deux réservations, ceci afin d'éviter une transmission du virus entre les groupes par le contact des surfaces telles que les poignées de portes, tables, etc.

Les locataires prennent soin de nettoyer ou désinfecter toutes les tables, poignées, robinets, toilettes, et interrupteurs d'éclairage avant de partir.

Les produits de nettoyage sont fournis par le propriétaire.

Pour le nettoyage, les produits de nettoyage classiques suffisent.

## 4. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

---

Les personnes malades sont renvoyées chez elles et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (cf. [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) Prise en charge des malades et de leurs contacts)

### Mesures

Le locataire est entièrement responsable de la prise en charge des personnes malades parmi les participants. Dans l'intérêt de la santé des locataires actuels et futurs, les personnes malades doivent être isolées et évacuées immédiatement.

## 5. AUTRES MESURES DE PROTECTION

---

### Mesures

Entre deux locations, tous les torchons, linges sont lavés à au moins 60 °C.

Des serviettes en papier doivent être utilisées dans les toilettes en lieu et place de linges.

## 6. INFORMATION

---

Informers les locataires et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures.

### Mesures

Les locataires prennent connaissances du présent plan de protection lors de la réservation.

Le plan de protection est disponible sur le site internet du ski-club et affiché dans le chalet.

**L'attention du locataire est attirée sur le fait que le respect des règles de conduite est de sa responsabilité.**

## 7. GESTION

---

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

### Mesures

Le locataire conserve une liste complète des personnes présentes, y compris leurs coordonnées. Si le coronavirus est détecté chez l'une de ces personnes dans les 14 jours suivant l'utilisation du chalet, toutes les personnes présentes et le propriétaire doivent en être informés.

Lors de gardiennage, les locataires informeront les personnes de passages des règles d'hygiènes. Une liste des noms des personnes de passages (au moins un nom par groupe) est tenue à jour par les locataires. Un numéro de téléphone est demandé si la personne n'est pas connue.

## CONCLUSION

---

Le présent document a été établi par le comité du ski-club Salentin.